

Association GV St Laurent de Mure - Section 69026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application des statuts, et de définir les règles de fonctionnement de l'association GV Saint Laurent de Mure.

Titre 1 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Application

Le présent règlement est applicable à tous les membres de l'Association, qui s'engagent à le respecter.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque membre.

Tout manquement aux dispositifs du présent règlement pourra entraîner, après mise en demeure, l'exclusion du membre fautif.

Article 2 : Modification

Le règlement intérieur de l'association GV Saint Laurent de Mure, est établi, adopté et modifié le cas échéant par le Bureau à la majorité des voix.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par mail dans un délai d'un mois suivant la date de modification.

TITRE 2 – ADHÉSION A L'ASSOCIATION

Article 3 – Cotisation

Les membres de l'association doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, quelle que soit la date d'entrée dans l'association. La cotisation est une somme d'argent versée par l'adhérent permettant le bon fonctionnement de l'association sur la saison sportive entière. Elle ne constitue pas la contrepartie d'une prestation.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de renoncement de la qualité de membre de l'Association, en cas d'exclusion, de décès d'un membre en cours d'année ou de cas de force majeure.

Il est précisé qu'est notamment entendu par cas de force majeure : les épisodes pandémiques, la guerre, l'émeute, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à la pratique d'activités physiques, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible, et extérieure rendant impossible l'exécution du contrat d'adhésion à l'association.

En cas de difficultés dans la réalisation des cours (absence ponctuelle d'un animateur, indisponibilité d'une salle ou tout autre événement imprévu), le Bureau s'efforcera de les résoudre dans la mesure du possible et d'en minorer l'incidence.

Article 4 : Admission de nouveaux membres

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Article 5 : Conditions d'adhésions

La personne qui souhaite pratiquer une activité sportive au sein de l'association s'engage à lui fournir

- . La fiche d'inscription dûment complétée.
- . L'attestation relative à une réponse négative au questionnaire de santé,
- . **ou** certificat médical si réponse positive à une ou plusieurs questions.
- . Le règlement du montant indiqué sur la fiche d'inscription.

L'absence de fourniture de ces documents entraîne un refus d'accès aux séances.

Le formulaire d'inscription contient tous les éléments nécessaires à la gestion de l'adhésion, il devra être soigneusement rempli, signé et contenir des informations exactes. Ces informations doivent permettre en particulier la prise de la licence, d'effectuer des contrôles dans les cours, de contacter l'adhérent pour l'informer ou de le joindre en cas de problème particulier.

Titre 3 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : La tenue de l'assemblée générale

Le Bureau de l'Association est chargé de s'assurer que l'Assemblée Générale peut régulièrement se tenir et notamment que le quorum de délibération fixé par les statuts est atteint.

Avant le début de l'Assemblée générale, une feuille de présence doit être signée et les éventuelles procurations recueillies.

Lorsque le Bureau de l'Association valide l'atteinte du quorum, l'Assemblée Générale est déclarée ouverte.

Titre 4 : L'ADHÉRENT DE L'ASSOCIATION

Article 7 : Droits et engagements du pratiquant

Le pratiquant de l'Association s'engage :

- respecter les autres membres de l'association
- veiller à la sécurité et à l'hygiène des locaux dans lesquels il pratique
- prendre soin du matériel mis à disposition au cours des séances.

L'adhésion donne également le droit aux pratiquants de participer à la vie associative du Club (présence à l'AG et aux événements conviviaux organisés par l'association notamment).

Article 8 : Sécurité du pratiquant

Article 8.1 Tenue de sport

Le pratiquant s'engage à porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique sportive.

- Chaussures de sport type baskets propres, différentes de celles utilisées à l'extérieur.

Le changement devra s'effectuer dans les vestiaires ou dans les zones prévues à cet effet.

- Utilisation d'un tapis et d'un élastiband personnels.

Ne pas entreposer des objets personnels de valeur, l'association décline toute responsabilité en cas de vol.

La Présidente
Danielle PRIMAT

La secrétaire
Isabelle DEVOS

Mairie de St Laurent de Mure – 2 route d'Heyrieux- 69720 Saint Laurent de Mure

gvsaintlaurent@gmail.com

<https://gv-saintlaurentdemure.com>